



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 20
Date de convocation : 27 juillet 2022

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 août 2022
--- o0o ---**

L'an deux mille vingt-deux, le deux août, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAFOURCADE, Mme REBECHÉ (a procuration pour Mme GARBAY), M. GOSSELIN, Mmes COURROS (a procuration pour Mme HERDUAL), ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), MM. DARRIBEYROS (a procuration pour M. BRUEY), DAUBA, FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, GORGES-LANDES, DEGOS (a procuration pour M. LAMOTHE), GARRIDO (a procuration pour M. DUBOS).

Étaient excusés : Mme THIEBLIN, M. BRUEY (a donné procuration à M. DARRIBEYROS), Mmes CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), LAPORTE (a donné procuration à Mme ZELLER), M. DELAS, Mme GARBAY (a donné procuration à Mme REBECHÉ), M. MAULNY, Mme HERDUAL (a donné procuration à Mme COURROS), MM. LAMOTHE (a donné procuration à Mme DEGOS), DUBOS (a donné procuration à Mme GARRIDO).

Était absente :

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C

Délibération n° 4

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Commune de TARTAS – Office du tourisme – Chambre d'Agriculture. Convention Marché des Producteurs de Pays du 2 août 2022

Comme chaque année, il est proposé sur le début du mois d'Août d'accueillir le Marché des Producteurs de Pays, en partenariat avec l'Office du tourisme du Pays Tarusate et la Chambre d'Agriculture des Landes.

Cette année, la manifestation se tiendra le Mardi 2 août sur les allées marines. Aussi il est proposé :

- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de la convention de partenariat
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette manifestation.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de la convention de partenariat

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette manifestation.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.